

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTRE DU TRAVAIL ET DE LA
PREVOYANCE SOCIALE

DIRECTION GENERALE DU TRAVAIL
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

DIRECTION DE LA FONCTION
PUBLIQUE

DECRET N° 83/864 du 25/II/83
MPPS.DGTFP.DEP.103/2

Portant versement, reclassement et nomination de Madame OKOUNGU née BOKOUANGUI NGOMBE Véronique, Attachée des SAF de 5° échelon.

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT

V I S A S :

- (/u la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
(/u la loi n° 25/80 du 13.11.80 portant amendement de l'article 47 de la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
(/u la loi n° 15/62 du 3.2.62 portant statut général des fonctionnaires de la République Populaire du Congo ;
(/u l'arrêté n° 2087/FP du 21.6.58 fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires des cadres ;
(/u le décret n° 62/130/ME du 9.5.62 fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 62/195/FP du 5.7.62 fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres ;
(/u le décret n° 64/165 du 22.5.64 fixant le statut commun des cadres de l'Enseignement ;
(/u le décret n° 67/50/FP-BE du 24.2.67 réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements, notamment en son article 1er § 2 ;
(/u le décret n° 73/143 du 24.4.73 fixant les modalités de changement de spécialité applicables aux fonctionnaires de la République Populaire du Congo ;
(/u le décret n° 74/470 du 31.12.74 abrogeant et remplaçant les dispositions du décret n° 62/196/FP du 5.7.62 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 79/154 du 4.4.79 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
(/u le décret n° 80/644 du 28.12.80 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;
(/u le décret n° 80/630 du 27.12.80 portant déblocage des avancements des agents de l'Etat ;
(/u le rectificatif n° 81/016 du 26.1.81 au décret n° 80/644 du 28.12.80 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;
(/u le décret n° 81/017 du 26.1.81 relatif aux intérimaires des Membres du Gouvernement ;
(/u l'additif n° 5054/MEN/CAB/UMNG/SSEK du 12.6.80 à l'arrêté n° 5070/MEN/CAB/UMNG/SSEK portant admission sur titre au département de la Formation des Professeurs de l'Enseignement Technique (DFPET) de l'INSSD ;
(/u la note de service n° 042/UMNG/SG/DPAAD du 22.1.82 du Recteur de l'Université affectant Mesdames OKOUNGU Véronique et SIANARD-Mariane à l'Ecole Normale supérieure de l'Enseignement Technique (ENSET) ;
(/u l'arrêté n° 11011/MJT/DGTFP/DEP du 27.12.80 portant promotion à trois (3) ans au titre de l'année 1979 des fonctionnaires des cadres des catégories A II et B des SAF (Administration Générale) ;
(/u la note n° 852/MEN.DGAS.DPAAD.SP du 3.8.82 du Membre du Parti Congolais du Travail Directeur du Personnel et des Affaires Administratives transmettant le dossier de l'intéressée ;
(/u la demande de l'intéressée en date du 12.7.82 ;
(/u le décret n° 62/197/FP du 5.7.62 fixant les catégories et hiérarchies des cadres créés par la loi n° 15/62 du 3.2.1962 portant statut général des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 62/190/FP du 5.7.62 relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires de cadres de l'Etat ;

DECRETS

M. Ndinga

ARTICLE 1er : En application des dispositions combinées des décrets n° 73/143, 65/165/FP des 24.4.73 et 22.5.64 susvisés, Madame OKOUNGU née BOKOUANGUI NGOMBE Véronique, Attachée des SAF de 5° échelon indice 880 des cadres de la catégorie A hiérarchie II en service à l'Ecole supérieure de l'Enseignement Technique, titulaire du Certificat d'Aptitude Professionnelle à l'Enseignement Technique option: Sciences et Techniques Administratives délivré par l'Université Marien NGOUABI à l'issue de la 1ere session 1981, est versée dans les cadres des services Sociaux (Enseignement) reclassée à la catégorie A, hiérarchie I et nommée Professeur certifié (Enseignement Technique) de 2° Echelon, indice 920. ACC = néant.

ARTICLE 2.-: Le présent décret qui prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté à compter du 15.10.81, date effective de prise de service de l'intéressée à l'issue de son stage, sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera./-

Brazzaville, le 25 Novembre 1981

Par le Premier Ministre,
Chef du Gouvernement

Le Ministre de l'Education
Nationale,

[Signature]
- Antoine NDINGA-CBA. -

Le Ministre du Travail et de la
Prévoyance Sociale,

[Signature]
- Bernard COMBO MATSICHA. -

[Signature]
- Colonel Louis SYLVAIN-GOMA. -

Le Ministre des Finances,

[Signature]
- Itihi Casetoumba LEKOUNDZOU. -

AMPLIATIONS :

- JORPC.....1
- DGTFF/DFP.....3
- D.B.....2
- D.C.F.....2
- MEN.....2
- INTERESSEE.....1
- DOSSIER.....3
- SGCM/BC.....2